



CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOTEP

1 – CLAUSE GENERALE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

2 – CONFIDENTIALITE

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

3 – FORMATION DU CONTENU

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

4 – LIVRAISONS – TRANSPORT

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur dépassement ne peut en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours.

5 – LIVRAISONS – RISQUES

Les produits voyagent aux frais, risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

6 – RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Les tolérances quantitatives affectant la livraison seront de plus ou moins 10 % calculées sur la base du nombre d'unités figurant dans la commande.

7 – RETOUR

Tout retour doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques du retour sont à la charge de l'acquéreur. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 15 jours suivant la date de livraison.

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative quantitative des produits retournés.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues à l'article, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts.

8 – EMBALLAGES

Sauf pour ceux vendus, les emballages sont consignés aux clients. Le remboursement de la valeur de consignation se réalise à hauteur de 75 % de cette valeur et n'est exigible qu'après réception par le vendeur des emballages en retour. Les emballages vides doivent être restitués en bon état, et franco de tous frais.

9 – RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer.

En cas de non-paiement par l'acheteur de l'une quelconque des échéances, le vendeur sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. Le vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées, détenues par l'acheteur.

L'acheteur supporte également, les frais des services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels. Il est redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 5% du prix des marchandises par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution. Il sera redevable d'autre part de 1% des sommes dues, par semaine de retard à la restitution. Toute semaine commencée est due.

Ces deux dernières indemnités se compenseront avec les acomptes éventuellement versés.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

10. PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT – PENALITES

Les prix sont stipulés hors taxe ; leur nature (ferme ou révisable) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Sauf stipulation contraire, les prix sont payables à 30 jours de la date d'émission de la facture. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues mêmes si elles ont donné lieu à des traites. De plus à titre de clause pénale et pour l'application de la loi 2012-387 du 22 mars 2012, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal et majorée d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros par décret no. 2012-1115 en date du 2 octobre 2012.

11 – QUALITE

Sauf stipulation particulière les tubes sont exécutés selon les tolérances dimensionnelles de la norme AFNOR NF EN 10216-5 en vigueur au jour de la fabrication.

12 – GARANTIE

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous compte-tenu de la spécificité des produits livrés. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période d'un mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande. La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usage normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses par ses services techniques.

Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre ni ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur le site, frais de port...

13 – REGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du vendeur.